Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20261106-2026110409-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 15

Délibération n°20261104_09

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 4 novembre 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,
A la mairie, sous la présidence de Mr Erwan BRIAND, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, , M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,
Absents, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban
Tous les trois ont donné pouvoir
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

9.Objet : convention numérique CCHC :

Monsieur le Maire présente la convention numérique :

EXPOSE :

La Communauté de Communes de Haute Cornouaille a élaboré, avec l'accompagnement de l'ANCT, un PNL (Plan Numérique Local) destiné à structurer et mutualiser les actions numériques à l'échelle des 12 collectivités du territoire : la CCHC et ses 11 communes membres.

La convention a pour objet de définir le cadre de la coopération entre la CCHC et les communes dans trois domaines principaux :

- la cybersécurité et l'accompagnement des collectivités,
- la protection des données personnelles, avec la mise en place d'un DPD (Délégué à la Protection des Données) mutualisé,
- le déploiement du Plan Numérique Local, notamment au travers d'actions de formation, d'accompagnement et de conseil.

Les prestations sont organisées autour d'un socle annuel mutualisé et de prestations complémentaires pouvant être sollicitées à la carte par les communes.

Organisation et financement :

La CCHC mobilise ses ressources humaines et techniques pour assurer ces missions.

Pour 2026, la participation annuelle des communes au titre du socle RGPD et cybersécurité est fixée à un montant total de 14 496 €. Les prestations complémentaires sont facturées selon un tarif horaire défini par la CCHC.

Suivi du dispositif :

Un comité de pilotage, réunissant un élu et un agent de chaque commune, se réunira au minimum une fois par an afin d'examiner le bilan des actions, de définir les orientations et, si nécessaire, de faire évoluer les conditions tarifaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20261106-2026110409-DE

La convention est conclue pour la durée du mandat en cours et peut être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée maximale de six mois.
Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 novembre,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de coopération numérique- Plan numérique Local
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Décide que Mr Jacques PETILLON sera le représentant de la commune
- Dit que la convention sera annexée au à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 05/11/2026
La secrétaire de séance, Laura LAZ



Le Maire, Erwan Briand

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative